



Règlements de la Ville de Saint-Ours

PROVINCE DE QUEBEC

MRC PIERRE DE SAUREL
Ville de Saint-Ours

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-276 – PROGRAMME D'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE PLUS DE 65 ANS

CONSIDÉRANT les articles 2, 85 et 91 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2024;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Sophie Poirier, appuyée par Luc Bertrand et résolu que le règlement suivant, portant le numéro 2024-276, soit adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINT-OURS, ET ILEST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-276, STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Tout propriétaire foncier, résident à Saint-Ours et âgé de 65 ans ou plus le 1er janvier de l'année d'imposition (ou de l'année précédente lorsque la valeur de sa résidence a été portée au rôle d'évaluation en cours d'année) est admissible au remboursement du montant apparaissant au compte de taxes de sa résidence pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures ménagères, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100,00 \$ par unité d'évaluation et par année d'imposition, si toutes les conditions du présent règlement sont rencontrées.;

ARTICLE 2

Pour avoir droit au versement, le propriétaire admissible doit avoir acquitté le solde à payer des taxes municipales de l'année d'imposition précédente;

ARTICLE 3 Pour être recevable, tout propriétaire admissible doit produire au bureau du trésorier de la Ville au plus tard le 1er décembre de l'année de la demande, le ou les documents suivants :

a) S'il s'agit d'une première demande : le formulaire de l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante dûment complété et accompagné d'une copie de deux (2) pièces d'identité admissibles permettant d'établir son identité, son âge et son lieu de résidence à Saint-Ours dont au moins une d'elles doit comprendre sa photographie.

b) S'il s'agit d'une seconde demande et pour toute autre demande subséquente (lorsque les conditions d'admissibilités du demandeur n'ont pas changées) : le formulaire de l'annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante dûment complété.



Règlements de la Ville de Saint-Ours

ARTICLE 4

Les pièces d'identité admissibles sont les suivants :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) relevé d'Hydro-Québec;
- e) relevé d'un fournisseur de service téléphonique résidentiel;
- F) tout autre document provenant d'une entreprise ou d'une institution connue du public en général et permettant raisonnablement d'établir l'une des conditions d'admissibilité, notamment, un document officiel délivré par le gouvernement provincial ou fédéral, l'un de ses ministères ou un de ses organismes, incluant un document établissant le versement d'une prestation du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec au propriétaire admissible;

ARTICLE 5

Aux fins de l'exercice financier 2025, les mêmes conditions d'admissibilités que celles prévues aux articles 1 à 4 sont applicables à l'exception du fait que les conditions d'admissibilités pourront être rencontrées au 1er octobre 2025 et que le formulaire à l'annexe A devra être complété et déposé au bureau du trésorier au plus tard le 1er octobre 2025.

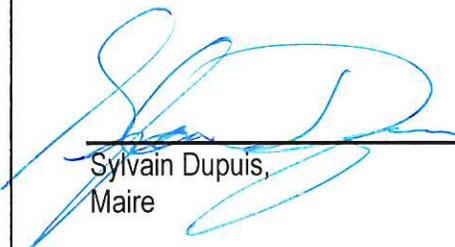
ARTICLE 6 La technicienne comptable effectue le remboursement dû si toutes les conditions du présent règlement sont respectées par le propriétaire admissible;

ARTICLE 7

La directrice générale est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi en date du 1^{er} janvier 2025.


Sylvain Dupuis,
Maire


Pascale Dalcourt, DMA,
Directrice générale &
greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 8 JUILLET 2024
PROJET DE RÈGLEMENT : 8 juillet 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 6 août 2024
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 7 août 2024



Règlements de la Ville de Saint-Ours ANNEXE A

AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES DE 65 ANS ET PLUS

FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA TARIFICATION DE LA CONSOMMATION DE L'EAU ET DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR LES PROPRIÉTAIRES ÂGÉS DE 65 ANS ET PLUS

Tout propriétaire foncier, résidant à Saint-Constant et âgé de 65 ans ou plus le 1^{er} janvier de l'année d'imposition, (ou de l'année précédente lorsque la valeur de sa résidence a été portée au rôle d'évaluation en cours d'année) est admissible au remboursement du montant apparaissant au compte de taxes de sa résidence pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures ménagères jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100,00\$ par unité d'évaluation, et par année d'imposition si toutes les conditions prévues au règlement numéro 1444-14 sur le programme d'aide aux propriétaires de plus de 65 ans sont respectées.

CONDITIONS PRÉALABLES

Pour avoir droit au versement, le propriétaire admissible doit avoir acquitté le solde à payer des taxes municipales de l'année d'imposition précédente.

FORMULAIRE

Pour être admissible, tout propriétaire doit produire le formulaire ci-joint, dûment complété, au bureau du trésorier, au plus tard le 1 décembre de l'année de la demande.

DOCUMENTS ÉTABLISSANT L'ADMISSIBILITÉ

Le formulaire dûment complété doit être accompagné d'une copie de deux pièces d'identité permettant d'établir l'identité et l'âge du propriétaire admissible, dont au moins l'une d'elles doit comprendre sa photographie, et ce, s'il s'agit d'une première demande;

Les pièces d'identité admissibles sont les suivants :

- a) carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- b) permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- c) passeport canadien;
- d) relevé d'Hydro-Québec;
- e) relevé d'un fournisseur de service téléphonique résidentiel;
- f) tout autre document provenant d'une entreprise ou d'une institution connue du public en général et permettant raisonnablement d'établir l'une des conditions d'admissibilité, notamment, un document officiel délivré par le gouvernement provincial ou fédéral, l'un de ses ministères ou un de ses organismes, incluant un document établissant le versement d'une prestation du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec au propriétaire admissible.



Règlements de la Ville de Saint-Ours

Matricule: _____

Situation : _____

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE AU PROPRIÉTAIRE DE 65 ANS ET PLUS

JE, _____ PROPRIÉTAIRE DE _____

(prénom et nom)

(adresse civique ou numéro de matricule de l'unité d'évaluation apparaissant au compte de taxes)

demande le remboursement du montant apparaissant à mon compte de taxes pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures ménagères pour l'année en cours, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100,00\$;

CONDITIONS PRÉALABLES

J'ai 65 ans et plus le 1^{er} janvier de l'année d'imposition (ou le 1^{er} janvier de l'année précédente puisque la valeur de ma résidence a été portée au rôle en cours d'année);

Le solde de mon compte de taxes municipales de l'année d'imposition précédente a été acquitté;

Je suis résident de Saint-Ours;

DOCUMENTS REQUIS

Produire une copie de deux pièces d'identité admissibles permettant d'établir son identité et son âge, dont au moins l'une d'elles doit comprendre sa photographie parmi les suivantes (cocher):

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- relevé d'Hydro-Québec;
- relevé d'un fournisseur de service téléphonique résidentiel;
- tout autre document provenant d'une entreprise ou d'une institution connue du public en général et permettant raisonnablement d'établir l'une des conditions d'admissibilité, notamment, un document officiel, délivré par le gouvernement provincial ou fédéral, l'un de ses ministères ou un de ses organismes, incluant un document établissant le versement d'une prestation du Régime de pensions du Canada ou de la Régie des rentes du Québec au propriétaire admissible.

Et j'ai signé

(signature)

(Date)

Téléphone: _____

ESPACE RÉSERVÉ AU SERVICE DES FINANCES

- Le demandeur respecte toutes les conditions du règlement et la demande est acceptée. Le montant à verser est de _____ \$.
- La demande est refusée, car :
 - demande incomplète.
 - propriétaire non admissible.
 - Le solde des taxes de l'année d'imposition précédente n'a pas été acquitté.
 - Autres. _____



Règlements de la Ville de Saint-Ours

Matricule : _____
Situation : _____

ANNEXE B

Nom, prénom : _____ Adresse : _____

RENOUVELLEMENT FORMULAIRE DE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE AU PROPRIÉTAIRE DE 65 ANS ET PLUS

JE, _____, PROPRIÉTAIRE DU _____
(prénom et nom)

(adresse civique ou numéro de matricule de l'unité d'évaluation apparaissant au compte de taxes)

demande le remboursement du montant apparaissant à mon compte de taxes pour la tarification de la consommation d'eau et de la cueillette des ordures ménagères pour l'année en cours, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100,00\$;

CONDITIONS PRÉALABLES

- J'ai 65 ans et plus le 1er janvier de l'année d'imposition;
- Le solde de mon compte de taxes municipales de l'année d'imposition précédente a été acquitté;
- Je suis résident de Saint-Ours;
- J'ai produit lors de ma première demande copie de deux pièces d'identité admissible.

Et j'ai signé

(signature) (Date)

Téléphone: - (· _____), _____

ESPACE RÉSERVÉ AU SERVICE DES FINANCES

- Le demandeur respecte toutes les conditions du règlement et la demande est acceptée. Le montant à verser est de _____ \$.
- La demande est refusée, car :
 - demande incomplète.
 - propriétaire non admissible.
 - Le solde des taxes de l'année d'imposition précédente n'a pas été acquitté.
 - Autres. _____

Le _____



Règlements de la Ville de Saint-Ours

